




**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/12/2021  
Reçu en préfecture le 08/12/2021  
Affiché le   
ID : 064-216401307-20211025-0125102021-DE

**Mairie de Biriattou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	10	Le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures
Votants	14	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation  
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.  
Le 21.10.2021  
La séance a été publique,

*Présents* : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

*Absents excusés* : M. SORHUET Vincent, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.

*Pouvoirs* : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à HUARTE Anne-Marie, M BOUCHON Raynald donne pouvoir à M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M APRENDISTEGUY Franck donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean-Pierre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°1 Autorisation de sondages archéologiques**

Monsieur LECUONA expose :

M. Aritza VILLALUENGA MARTINEZ et Mme Adriana SOTO SEBASTIAN, professeurs en préhistoire à l'Université du Pays Basque ont repéré des traces qui pourraient s'apparenter à des refuges de l'époque mésolithique. Ils estiment que la zone de Biriattou est intéressante car il s'agit d'un carrefour et espèrent trouver des restes qui viendraient compléter ceux retrouvés il y a une quinzaine d'années sur le Jaizkibel et qui ont donné des pistes sur l'activité humaine sur notre territoire il y a 80000 ans environ. Deux sites ont attiré leur attention en particulier le rocher de perdrix du Xoldokogaina et les rochers de Lumaberde.

La commune a donc été saisie par M. Aritza VILLALUENGA MARTINEZ et Mme Adriana SOTO SEBASTIAN, professeurs en préhistoire à l'Université du Pays Basque (Universidad del Pais vasco – Euskal herriko unibersitatea – Facultad de Letras VITORIA – GASTEIZ, afin de procéder à des sondages archéologiques dans le cadre de recherches scientifiques universitaires.

Le projet scientifique consisterait à pratiquer des fouilles dans les secteurs suivants

- Xoldokogaina parcelle communale N° AK 51

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser M. Aritza VILLALUENGA MARTINEZ et Mme Adriana SOTO SEBASTIAN, professeurs en préhistoire à l'Université du Pays Basque de VITORIA, à procéder aux sondages archéologiques sur la parcelle communale cadastrée AK 51, située dans le secteur de Xoldokogaina.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriadou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 14

L'an deux mil vingt et un  
Le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.  
La séance a été publique,

Date de convocation

Le 21.10.2021

*Présents* : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

*Absents excusés* : M. SORHUET Vincent, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.

*Pouvoirs* : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à HUARTE Anne-Marie, M BOUCHON Raynald donne pouvoir à M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M APRENDISTEGUY Franck donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean-Pierre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°2 Vente de la licence IV**

Madame le Maire expose que par délibération en date du 27 janvier 2020, la commune a décidé d'acquérir la licence de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie appartenant à M. et Mme SAUTEL exploitants de l'auberge HIRIBARREN. En effet ces derniers ayant cessé l'activité de restauration, la licence IV était mise en vente.

En raison de cette fermeture et dans l'attente d'un repreneur, et notamment afin de ne pas laisser partir cette licence hors du territoire, la commune décidait d'acheter la licence, Le prix était de 16 000.00 €. La gestion directe par la Commune de ce débit de boissons étant à écarter, la licence était en attente de retransmission au nouvel exploitant du commerce.

Le nouveau propriétaire de l'auberge HIRIBARREN, Monsieur CLEMENCET s'est porté acquéreur de la licence de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie, il est proposé de revendre de cette licence au prix d'acquisition de 16 000.00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** - la vente, au prix de 16 000.00 € (seize mille euros), de la licence de débit de boissons de 4<sup>e</sup> catégorie à M. CLEMENCET, nouveau propriétaire de l'auberge HIRIBARREN,

**PRECISE** - que la présente délibération sera annexée à l'acte de vente de la licence.

**CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment d'établir l'acte authentique de vente et sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/10/2021  
Reçu en préfecture le 29/10/2021  
Affiché le   
ID : 064-216401307-20211025-0325102021-DE

**Mairie de Biriatoou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 14

L'an deux mil vingt et un  
Le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.  
La séance a été publique,

**Date de convocation**

Le 21.10.2021

*Présents :* M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

*Absents excusés :* M. SORHUET Vincent, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.

*Pouvoirs :* M. SORHUET Vincent donne pouvoir à HUARTE Anne-Marie, M BOUCHON Raynald donne pouvoir à M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M APRENDISTEGUY Franck donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean-Pierre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 3 - Approbation de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse**

Mme CORNU, Adjointe déléguée aux affaires sociales, expose que le Contrat Enfance Jeunesse de la commune avec le partenaire Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme fin 2020. Dans l'attente de la formalisation d'un projet commun à compter de 2022 dans le nouveau cadre contractuel CTG, la CAF a proposé de rattacher, pour l'année 2021, la convention de la commune avec la commune d'Hendaye, ceci afin de ne pas interrompre les aides.

Le présent avenant a donc pour objet de prendre en compte l'intégration et /ou la modification des actions sur le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse, il intègre des actions nouvelles dans le champ de l'enfance, Le détail de ces actions figure en annexes.

Le présent avenant, annexes comprises, prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'Approuver l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse et ses annexes

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant à la convention

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait certifié conforme.




Le Maire

  
DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/10/2021  
Reçu en préfecture le 29/10/2021  
Affiché le   
ID : 064-216401307-20211025-0425102021-DE

**Mairie de Bariatou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 14

L'an deux mil vingt et un  
Le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.  
La séance a été publique,

**Date de convocation**

Le 21.10.2021

*Présents* : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

*Absents excusés* : M. SORHUET Vincent, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.

*Pouvoirs* : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à HUARTE Anne-Marie, M BOUCHON Raynald donne pouvoir à M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M APRENDISTEGUY Franck donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean-Pierre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N° 4 Adhésion à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque**

M. HARAMBOURE Jean-Christophe, rapporteur, expose :

L'Eusko est une monnaie locale complémentaire (MLC) lancée le 31 janvier 2013 sur l'ensemble du Pays Basque Nord et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Économie sociale et solidaire (art. 16). Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif Euskal Moneta – Monnaie locale du Pays Basque, enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne.

Une MLC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. L'Eusko était ainsi utilisé en juillet 2020 par plus de 1 000 professionnels et plus de 3 800 adhérents particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en eusko au taux de 1 euro = 1 eusko, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

Les euros reçus par Euskal Moneta contre les eusko sont dans leur intégralité placés dans un fonds de réserve, sur des comptes et livrets ouverts auprès de la Nef ou du Crédit coopératif.


L'Eusko est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du Pays Basque, qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. Il développe également la solidarité entre la Côte et l'Intérieur du Pays Basque, grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer.

C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable et la sauvegarde de la langue basque, les professionnels rejoignant le réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, ou encore la promotion de l'usage public de la basque par la traduction de leur affichage en euskara ou un accueil minimum des clients ou usagers en langue basque.

L'Eusko est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il



change chaque année en eusko. Plus de 100 000 euros de dons ont ainsi été distribués (en 2020) depuis 2013, dont 29 066 eusko en 2019.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021  
Reçu en préfecture le 29/10/2021 depuis  
Affiché le   
ID : 064-216401307-20211025-0425102021-DE

L'Eusko est aujourd'hui la première monnaie locale d'Europe. Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque est membre du Réseau des Monnaies locales complémentaires de France et du Mouvement SOL.

Le succès de l'Eusko repose sur l'importance de la mobilisation bénévole et sur sa capacité à nouer des partenariats, comme elle l'a déjà fait avec Herrikoa, l'Office public de la langue basque, Pays Basque au Cœur, l'Union commerciale et artisanale de Bayonne, Hendaye Tourisme et Commerce, Idoki, l'Office de tourisme Pays Basque, etc. 23 communes sont déjà adhérentes à l'Eusko, ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La Commune de BIRIATOU a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative ainsi que l'usage public de la langue basque sur son territoire. Pour cela il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant de cette adhésion est de 0.10 € par 1200 habitants, soit 120.00 € pour l'année 2022.

Cette adhésion s'accompagne d'une proposition de convention, que le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer, et qui lui permettra notamment de participer à la diffusion de l'information sur l'Eusko, afin d'en favoriser la circulation sur son territoire au bénéfice de ses habitants, de ses entreprises et de ses associations.

Afin de participer au développement du projet en participant à la mise en circulation d'eusko sur le territoire, la Commune pourra également proposer à l'ensemble de ses créanciers de recevoir non pas en euros mais en eusko tout ou partie d'une créance, à condition qu'ils soient adhérents à l'Eusko, et sur la base du libre consentement. Sont potentiellement concernés les indemnités des élus, les subventions aux associations, les factures liées aux marchés publics, etc.

La Commune pourra enfin accepter la monnaie locale complémentaire Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes, si elle en a. Les eusko reçus seront reconvertis en euros avant d'être déposés au Trésor, étant entendu qu'il ne sera pas perçu de commission de reconversion par Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour les premiers eusko reconvertis à hauteur de l'équivalent de dix fois le montant de l'adhésion.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition de convention.

**Le Conseil municipal**, Entendu son rapporteur en son exposé, Après en avoir délibéré,

À la majorité, de douze voix pour et deux voix contre,

Décide d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque,

Propose que soit rédigée une convention précisant :

- les actions d'Euskal Moneta à destination des habitants et acteurs socio-économiques de la commune
- les actions de soutien de la Commune au développement de l'Eusko
- les modalités d'acceptation de l'Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes
- les modalités de participation la Commune à la mise en circulation d'eusko


Autorise Mme le Maire à la signer,

Précise que les crédits seront inscrits au budget communal 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait certifié conforme.




Le Maire

  
DEMARCQ-EGUIGUREN Solange



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/12/2021  
Reçu en préfecture le 30/12/2021  
Affiché le   
ID : 064-216401307-20211025-0525102021-DE

**Mairie de Biriadou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	15	L'an deux mil vingt et un
Présents	10	Le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures
Votants	14	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Date de convocation A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.  
Le 21.10.2021 La séance a été publique,

*Présents* : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M HARAMBOURE Jean-Christophe, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme FERNANDEZ Zara, M ZOLEZZI Jean Pierre,

*Absents excusés* : M. SORHUET Vincent, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M HIRIART Michel.

*Pouvoirs* : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à HUARTE Anne-Marie, M BOUCHON Raynald donne pouvoir à M LECUONA OYARZABAL Iñaki, M APRENDISTEGUY Franck donne pouvoir à Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean-Pierre.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°5 - Décisions modificatives**

M PENA, Adjoint en charge des finances communales, expose que pour acter l'écriture de la vente de la licence IV, il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

En investissement au 024 « produit de cession » : produit de la vente 16 000.00 €

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** la décision modificative selon les modalités proposées.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



DEMARCQ-EGUIGUREN Solange